



Responsabilité juridique de l'infirmier de bloc opératoire

OBJECTIFS

- Réactiver les textes de référence et les principes généraux de la responsabilité
- Savoir se situer dans sa fonction
- Actualiser ses connaissances sur les évolutions législatives et réglementaires, notamment sur les règles de compétences soignantes et leur effets sur les pratiques professionnelles
- Travailler dans le respect des bonnes pratiques et des références de la Haute Autorité de Santé (HAS)

PUBLIC CONCERNE

- Infirmiers, IBODE, cadres de santé, exerçant en bloc opératoire

CONTENU DE LA FORMATION

- Les responsabilités de l'infirmier au sein de l'équipe de bloc opératoire
- Fonction et compétences de chacun des acteurs
- La sécurité interventionnelle
- La gestion du suivi du patient et des activités : les outils de transmission
- Responsabilités et respect des droits fondamentaux des patients
- Les démarches de gestion des risques au bloc opératoire

METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Apport de connaissances théoriques avec exercices participatifs
- Etude de cas de jurisprudence

INTERVENANTS

- Juriste
- Formatrice cadre de santé IBODE - EIBO Saint-Martin

LIEU

- En inter-établissements à l'EIBO Saint-Martin

DUREE ET DATE DE LA SESSION

- 2 jours (14 heures)
- dates : nous consulter

COÛT

- 890 euros par personne



RENSEIGNEMENTS - CONDITIONS GENERALES

MODALITES DES SESSIONS

Sur votre demande, toutes les formations peuvent être adaptées au contexte de votre établissement et organisées en intra si le nombre de stagiaires est suffisant.

INSCRIPTION - ANNULATION - DESISTEMENT

- Adresser votre inscription de préférence au moins un mois avant le début du stage

- Pour tout renseignement complémentaire joindre :
 - le secrétariat : 04.76.49.01.63
 - par mail : ifsi@ifsi-st-martin.com
 - consulter notre site : www.ifi-st-martin.com

- Si le nombre d'inscriptions est insuffisant l'Institut Saint-Martin se réserve le droit de reporter ou d'annuler la session à la date prévue. L'Institut en informe le stagiaire. Les sommes versées, le cas échéant, seront remboursées intégralement. Aucune indemnité ne sera versée au participant.

- Tout désistement devra être signalé 15 jours avant le démarrage du stage. A défaut, l'Institut Saint-Martin sera en droit de retenir ou de réclamer à l'établissement ou au stagiaire 20 % du coût de la formation à titre de dédit.

- Après réception de votre demande d'inscription, l'Institut Saint-Martin adresse :
 - . Une confirmation d'inscription et la convention de formation
 - . Une convocation pour les candidats

DATES

Toutes les dates mentionnées dans ce catalogue sont indiquées sous réserve de modifications.

HORAIRES

Les formations inter-établissements commencent généralement à partir de 8 h 30 et se terminent vers 17 h

LIEUX DE FORMATION

- Les formations inter-établissements sont organisées dans nos locaux à l'IFSI ou à l'EIBO.
- Toutes les formations intra sont organisées à l'initiative et sous contrôle du commanditaire de la formation.

INSTITUT SAINT-MARTIN

Association Hospitalière Dauphinoise Saint-Martin

Organisme de formation à but non lucratif agréé par le Ministère de la Santé et des Sports

Subventionné par le Conseil Régional Rhône-Alpes

CCP Grenoble 459 28E - Siret 779 554 898 000 22

N° Agrément : 82.38.00057.38

Tél : 04.76.49.01.63 - Fax : 04.76.84.01.78



FORMATION CONTINUE 2010
Préinscription et demande de convention pour l'employeur

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

.....

.....

.....

☎ tél. fixe :

☎ tél. portable.....

☎ Courriel :

EMPLOYEUR ou ADRESSE PROFESSIONNELLE

.....

.....

.....

☎ tél. :

Fonction actuelle

.....

Secteur d'activité

.....

Je souhaite me pré-inscrire à la formation :

.....

.....

Session :

.....

.....

Frais de formation pris en charge par :

l'employeur

par vous même

Date : Signature :